

Luxembourg, le 18 septembre 2020

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises. (5597GKA)**

*Saisine : Ministre de la Sécurité sociale  
(3 août 2020)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis apporte, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 1<sup>er</sup> août 2019 concernant les mutuelles, des précisions techniques au règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Ces précisions sont indispensables afin que les mutuelles puissent procéder au dépôt des documents et informations au Registre de commerce et des sociétés. Ainsi, le projet de règlement grand-ducal sous avis modifie le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises pour (i) y insérer une nouvelle section spécifique aux mutuelles et (ii) préciser les tarifs relatifs à l'immatriculation, la modification et la radiation des mutuelles.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaire à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs et au commentaire des articles qui expliquent clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

GKA/DJI

---

<sup>1</sup> [Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)